



Date effet nouvel accord convention collective

Par SONIADELA77

bonjour,

je suis convoyeur routier sous la convention collective 3085 transports routiers.

un accord en date du 25/10/2022 concernant une revalorisation du taux horaire a été signé pour une date d'application au 01.12.2022.

j'ai constaté la présence de cet accord sur le site de légifrance. cependant je n'ai eu aucune modification sur mon bulletin de salaire depuis.

comment savoir si cet accord est valide et si les nouveaux taux horaires doivent être appliqués ou le seront prochainement (avec un rappel).

merci d'avance de vos réponses

cordialement, bon week-end

Par AGeorges

Bonjour Sonia,

La date d'application de cet accord est bien le 1.12.2022. Donc, avec modification salariale a/c du bulletin de fin décembre 2022.

Il est possible que votre entreprise ait eu des difficultés pour appliquer les nouveaux barèmes. Si c'est bien le cas, ce sera rétroactif. Surveillez bien votre bulletin de fin février. Trois mois de retard me sembleraient excessifs.